

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

///) E C R E T

ANNEE 1961

N° 124 /PR /MFB

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution de la République du Dahomey;

VU la demande en date du 9 Mars 1961 présentée par le
Président du Conseil d'Administration de l'O.C.D.N.;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

///) E C R E T E :

ARTICLE PREMIER : La République du Dahomey garantit le paiement à la Société ALSTHOM du prix de trois locomotives B B à livrer à l'Organisation Commune Dahomey Niger aux conditions fixées par le projet de contrat ci-annexé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

PORTO-NOVO, le 27 Avril 1961
P. Le Président de la République
Le Vice-Président

S. M. APITHY

AMPLIATIONS :

PR.	15
SGCM.	6
Ministres	12
MFB.	5
M.T.P.	5
BODN.	5
Trésor.	2
JORD.	1